

Conditions Générales de Vente (CGV) pour la réparation et entretien de véhicule

Pour les ventes entre professionnels : Article L441-1 du Code de commerce | Pour les ventes aux consommateurs : Article L111-1 et L111-2 du Code de la consommation

1. Identification de l'entreprise

MEKA COM (FRAKA MOTORS)

Société à responsabilité limitée

SIRET : 531 488 955 00034]

14 Route des Refoux

49610 SAINT-MELAIN-SUR-AUBANCE

06 89 72 47 33 - contact@frakamotors.com

Numéro TVA intracommunautaire : FR83 531 488 955

2. Objet et champ d'application

Les présentes CGV définissent les conditions dans lesquelles FRAKA MOTORS fournit des prestations de diagnostic, réparation, entretien, ainsi que la vente de pièces et accessoires (notamment pour motos / 2RM / automobiles).

Elles s'appliquent à tout client, consommateur ou professionnel, sauf conditions particulières écrites acceptées par les parties.

Les CGV sont mises à disposition du client avant la conclusion de la prestation (affichage/atelier et/ou remise avec l'ordre de réparation). En signant l'ordre de réparation ou en validant un devis, le client reconnaît en avoir pris connaissance.

3. Ordre de réparation – Estimation

Lors du dépôt du véhicule, un ordre de réparation est établi et signé, décrivant :

- la demande du client et/ou les symptômes constatés,
- la nature des opérations envisagées,
- une estimation du coût avant démontage lorsque cela est possible,
- et, le cas échéant, un délai d'immobilisation estimatif.

Le client est informé que l'examen du véhicule, notamment après démontage, peut révéler la nécessité d'autres travaux non visibles initialement. ¹

¹ <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques-et-les-faq/vehicule-automobile-lordre-de-reparation-decrit-la-nature>

4. Diagnostic approfondi – Devis

4.1 Devis

Un devis peut être établi à la demande expresse du client, notamment lorsque la prestation suppose un diagnostic approfondi avec démontage/remontage éventuel d'organes.

- Devis gratuit : sauf cas de diagnostic approfondi payant (voir 4.2)
- Le devis indique notamment : travaux, main d'œuvre, pièces, TVA, délai estimé, durée de validité.
- Devis accepté = ordre de réparation.

4.2. Devis/diagnostic payant (si applicable)

Lorsque l'établissement du devis nécessite un diagnostic approfondi (avec démontage / remontage), le caractère payant et son montant sont annoncés au client avant intervention et acceptés par lui.

Si le client renonce ensuite à la réparation :

- il reste redevable des frais de diagnostic / devis convenus,
- ainsi que des frais de démontage / remontage éventuellement nécessaires, uniquement si ces frais ont été annoncés et acceptés au préalable.

À titre d'information complémentaire :

- Prix de main d'œuvre : 95 € TTC
- Prix de gardiennage : 15 € TTC

5. Exécution des travaux – Travaux complémentaires

FRAKA MOTORS s'engage à exécuter les travaux conformément aux préconisations techniques du constructeur et aux règles de l'art.

Si des travaux complémentaires apparaissent nécessaires :

- le garage en informe le client,
- un avenant à l'ordre de réparation est validé avant exécution (signature, e-mail, SMS ou tout autre moyen permettant de prouver l'accord),

- le client peut demander une nouvelle estimation ou un devis complémentaire avant validation.

6. Prix – Affichage – Facturation

6.1 Prix

Les prix TTC (main d'œuvre, forfaits, pièces) sont portés à la connaissance du client par affichage et / ou via devis / ordre de réparation. ²

6.2 Facture

Une facture (ou note) détaillée est remise au client à l'issue de la prestation, et doit permettre d'identifier les opérations, pièces et montants (HT / TTC).

7. Modalités de paiement

Moyens de paiement acceptés : espèces (dans la limite légale), carte bancaire, virement, chèque (sous réserve d'acceptation / encaissement).

Un acompte peut être demandé à la commande.

Paiement en espèces : plafond légal 1 000 € (sauf exceptions prévues par les textes). ³

8. Conditions de règlement – Retard de paiement (séparation B2C / B2B)

8.1 Clients consommateurs (appelé B2C)

Sauf accord particulier, la facture est payable au comptant à l'enlèvement du véhicule.

8.2 Clients professionnels (appelé B2B)

Sauf accord écrit contraire, la facture est payable au comptant.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles conformément au Code de commerce, ainsi que

² <https://www.inc-conso.fr/content/les-garagistes-en-20-questions-reponses>

³ <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10999>

Conditions Générales de Vente (CGV) pour la réparation et entretien de véhicule

Pour les ventes entre professionnels : Article L441-1 du Code de commerce | Pour les ventes aux consommateurs : Article L111-1 et L111-2 du Code de la consommation

l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par les textes (le cas échéant).⁴

9. Délais – Date de livraison (B2B)

FRAKA MOTORS s'engage à faire diligence pour l'approvisionnement des pièces. Toutefois, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté (délais fournisseurs, rupture, aléas techniques), le délai pourra être ajusté. Le client en est informé dès que possible.

10. Accessoires – Objets personnels – Carburant

Lors de la réception du véhicule, le client peut signaler tout élément particulier.

Le garage n'est responsable que :

- des accessoires fixés au véhicule,
- et des objets déclarés et confiés au garage après inventaire (ex. dépôt au magasin).

Le niveau de carburant et l'état apparent du véhicule peuvent être notés à l'entrée sur l'ordre de réparation.

11 Garde du véhicule – État / Propreté

Pendant la durée de garde, FRAKA MOTORS répond des dommages directs causés au véhicule dans le cadre de sa responsabilité de dépositaire.

L'état du véhicule à la réception est mentionné sur l'ordre de réparation. Le garage s'oblige à restituer le véhicule dans un état de propreté équivalent à celui constaté lors de la réception (hors salissures liées aux travaux).

12 Frais de garde – Enlèvement

Le client s'engage à enlever le véhicule dès notification de sa mise à disposition (appel / SMS / e-mail).

En cas de non-enlèvement au-delà de 8 jours après notification, et après envoi d'une mise en demeure (LRAR ou

⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038414392

tout moyen équivalent), des frais de garde pourront être facturés, à condition que leur montant ait été porté à la connaissance du client avant le dépôt (affichage et/ou mention sur l'ordre de réparation).

Frais de garde :

- 15 € TTC à compter du 9^e jours

13 Pièces remplacées

Le client peut demander la restitution des pièces remplacées, sauf cas d'échange standard, consigne ou garantie constructeur (selon conditions).

14 Garanties légales et garantie commerciale

14.1 Garanties légales (B2C – vente de pièces)

- Garantie légale de conformité : articles L217-3 et suivants du Code de la consommation.⁵
- Garantie des vices cachés : articles 1641 et suivants du Code civil.⁶

14.2 Garantie constructeur / pièces

Les pièces neuves bénéficient, le cas échéant, de la garantie constructeur, selon ses conditions.

14.3 Garantie commerciale main d'œuvre (si maintenue)

La main d'œuvre relative à la prestation effectuée est garantie 3 mois à compter de la restitution, sauf usage anormal, défaut d'entretien, modification non conforme ou événement extérieur (accident, etc.).

Cette garantie commerciale n'exclut ni ne limite les garanties légales applicables.

⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044142579

⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165624/#LEGISCTA000006165624

15. Travaux sous garantie

L'ordre de réparation remis au client lors de la réception du véhicule peut tenir lieu de justificatif des travaux effectués. Sur demande, le client peut obtenir une attestation précisant la nature des travaux réalisés sous garantie.

16. Réserve de propriété

Les pièces fournies restent la propriété du garage jusqu'au paiement intégral.

17. Droit applicable – Litiges – Médiation (B2C)

Le contrat est soumis au droit français. En cas de litige, une solution amiable est recherchée en priorité.

Médiation (consommateurs) : conformément au Code de la consommation, le client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation sur : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-un-professionnel/choisir-un-mediateur-de-la-consommation/mediateurs-references>

Historique des versions :

Version 0.1 : Version initiale – brouillon, document non publié.
Version 0.2 : Version en vigueur au 15 janvier 2026, remplaçant la version précédente affichée en 2025

Sauf erreur matérielle ou omission involontaire, le présent document est réputé conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de son édition.